

DECISION PAR DELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

25, Bld Besson Bey 16023 ANGOULEME
Tél. 05 45 38 60 60 – Fax : 05 45 38 60 59

Cabinet de la Présidence – Pôle
administratif et protocole

N° 2023-D-281

MANDAT SPÉCIAL ET REMBOURSEMENT DE
FRAIS POUR LE DEPLACEMENT DE
MONSIEUR GERARD DESAPHY
A BORDEAUX LE 18 SEPTEMBRE 2023

LE PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRAND ANGOULEME,

Vu les articles L 5216-4 et L 2123-18 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°215 du 10 septembre 2020 donnant délégation au Président pour accorder des mandats spéciaux aux élus communautaires et fixant les conditions et modalités de prise en charge des frais de mission,

Considérant que le déplacement sollicité répond aux critères du mandat spécial fixés par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1^{er} – Le déplacement de Monsieur Gérard DESAPHY, vice-président de GrandAngoulême, le 18 septembre 2023 à Bordeaux pour participer au comité de pilotage dédié au projet de réhabilitation Halle 57 d'Angoulême, est autorisé dans le cadre d'un mandat spécial.

Article 2 – Les frais réellement occasionnés pour l'exercice du mandat spécial seront remboursés à l'élu sur présentation des justificatifs et/ou directement pris en charge par la collectivité.

Article 3 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Article 4 - Monsieur le directeur général des services et Madame la comptable publique de la communauté d'agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 SEP. 2023

Le Président,


Xavier BONNEFONT

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le 22 SEP. 2023
Publié ou notifié,
Le 22 SEP. 2023